



## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, **STÉPHEN LORD, DIRECTEUR GÉNÉRAL** de la **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI** certifie,

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro **842-24 est de 2 834**.
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est **de 294**;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est **de 115**.

Je déclare

- que le règlement 842-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

**Stephen Lord**  
Directeur général  
Greffier-trésorier  
St-Jean-Port-Joli

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

En date du 12 décembre 2024

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)